

Panorama du Daf Yomi



Traité de Beitzah. Daf 14

dafyomifr@gmail.com

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

1. La Mishna précise que le jour de Yom Tov, toutes les épices peuvent être broyées avec un broyeur d'épices.
2. Tout le monde est d'accord que le sel ne peut pas être écrasé de la façon dont il est normalement écrasé.
3. Il y a un différend sur les différences entre le sel et les épices.
4. Il y a un différend au sujet du type de présent que l'on peut envoyer à son ami le jour de Yom Tov.
5. Il y a un différend concernant l'envoi d'un cadeau de grains crus le jour de Yom Tov. .

UN PEU PLUS

1. Toutefois, Beth Shamaï dit que le moulin à épices doit être en bois, et non en pierre qui est normalement utilisé. Beth Hillel permet l'utilisation d'un broyeur à pierre.
2. Beth Shamaï: Un moulin ne peut être utilisé. Beth Hillel: Un moulin en bois peut être utilisé.
3. Une des opinions est qu'attendu que le sel est utilisé régulièrement, il aurait dû être préparé avant Yom Tov, alors que d'autres épices - pour lesquelles une personne ne peut prévoir la nécessité - peuvent être préparées le jour de Yom Tov lorsque le besoin s'en fait sentir. Une autre opinion est que le sel ne perd pas de saveur quand il est préparé avant Yom Tov, par opposition à d'autres épices qui perdent leurs saveurs.
4. Beth Shamaï: on ne peut envoyer que des aliments cuits dont le destinataire pourra probablement profiter à Yom Tov. Beth Hillel: on peut envoyer même des animaux vivants que l'on peut abattre à Yom Tov, et même des légumes crus qui seront probablement cuits à Yom Tov.
5. Beth Hillel (et certainement Beth Shamaï): On ne peut pas envoyer un cadeau de grains crus, car ils sont généralement destinés à être moulus et on ne peut mouler des grains en farine à Yom Tov. Rabbi Shimon: On peut envoyer ces grains, car il est possible de les faire cuire pour les manger sans broyage. (Révach L'Daf)

L'interdiction de s'asseoir sur un tissu "KIL'AYIM" (lin et laine)

QUESTION : La Guemara cite un Beraïta qui stipule que, bien que la Torah n'a interdit que de porter Kil'ayim sur son corps, les Sages ont même interdit, de se coucher ou de s'asseoir sur un tissu Kil'ayim de crainte que peut-être un fil de Kil'ayim ne s'enveloppe sur la personne d'une manière telle qu'elle va tirer profit en le portant. La Guemara demande si le Issour derabanan ne s'applique que lorsque le Kil'ayim est directement sous la personne, mais que si un autre objet sépare la personne et le Kil'ayim, on peut se coucher ou s'asseoir dessus. La Guemara répond par une déclaration des Tana'im que même lorsque dix feuilles sont empilées sur Kil'ayim, une feuille au-dessus de l'autre, on ne peut pas se poser sur la feuille supérieure.

Pourquoi le Beraïta dit que la raison du Issour de Rabanan contre le fait de s'asseoir sur Kil'ayim est par crainte qu'un fil de Kil'ayim se retrouve sur le corps de la personne ? Si l'on est interdit de s'asseoir même sur des feuilles qui couvrent le Kil'ayim, l'interdiction n'est évidemment pas en raison de la crainte qu'un fil se retrouve sur le corps, attendu que beaucoup de feuilles séparent son corps du Kil'ayim ! Au contraire, le Issour est simplement une Guezeirah (décret) prise afin empêcher de prendre un Kil'ayim sous lui et de porter. Pourquoi, alors, la Beraïta dit que la raison en est qu'un fil de Kil'ayim puisse s'enrouler autour d'une partie de son corps ?

RÉPONSES:

(a) Le RITVA ici dit que la Guezeirah qui interdit de s'asseoir au-dessus de dix feuilles qui sont au-dessus de Kil'ayim est en fait un " Guezeirah l' Guezeirah" un décret rabbinique fait pour protéger un autre décret. La Guezeirah originale de nos Sages interdit de s'asseoir directement sur un vêtement Kil'ayim de peur qu'un fil de Kil'ayim termine sur sa peau. La Guezeirah qui interdit de s'asseoir sur de dix feuilles qui sont au-dessus de Kil'ayim a été promulguée afin d'empêcher que l'on s'assieye directement sur Kil'ayim, qui à son tour est interdit à cause d'un contact direct avec un fil sur la peau. (Les deux Guezeirot sont considérées comme une seule Guezeirah - " Koula Chada Guezeirah " - car elles ont été adoptées en même temps).

(b) Le Rambam (Hilchot Kil'ayim 10:12) semble comprendre que même si un vêtement Kil'ayim est sous dix feuilles, il existe encore un sujet de préoccupation quant au fil de Kil'ayim qui pourrait atteindre le sommet des feuilles et s'enrouler autour de la peau de la personne. Par conséquent, une seule Guezeirah a été promulguée. Cela semble également être l'opinion de Tossefot (DH Ela b'Kashin, et dans Yoma 69a, DH Kashin) .

Le Rambam et Tossefot sont compatibles avec leurs propres opinions exprimées par ailleurs. Ils soutiennent qu'il est interdit de s'asseoir directement au-dessus d'un vêtement Kil'ayim même si le vêtement est très dur. Il n'est permis de s'asseoir au-dessus de celui-ci que si un autre objet sépare entre la peau et le vêtement dur de Kil'ayim. Ils considèrent que s'asseoir sur Kil'ayim est une forme de « Ha'ala'ah », à savoir placer le vêtement sur son corps, parce qu'il n'y a aucune raison logique de faire de différence entre un vêtement sur le dessus de son corps et son corps

au-dessus d'un vêtement. Tant que la chair touche le vêtement, cela est considéré comme « Ha'ala'ah ». Selon cette opinion, aucune Guezeirah n'est nécessaire pour interdire de s'asseoir sur Kil'ayim en raison d'un éventuel fil se retrouvant sur la peau, attendu que l'interdiction de Kil'ayim lui interdit déjà de s'asseoir sur Kil'ayim. Pourquoi, alors, une telle Guezeirah a été adoptée ? Il en vient que la Guezeirah qu'un fil puisse terminer sur le corps a été adoptée afin d'interdire de se coucher sur un vêtement de Kil'ayim quand il est sous plusieurs feuilles.

(c) Le RAN déduit des paroles de Rachi (DH Shema Tikarev) que l'interdiction de s'asseoir sur Kil'ayim de peur qu'un fil termine sur son corps est un Issour d' Oraita et non pas simplement d' Rabanan. Lorsque la Beraita enseigne que « les Sages ont dit qu'il est interdit [de s'asseoir sur Kil'ayim J] », cela signifie que cela est interdit parce qu'il y a un doute dans une affaire d'Issour d'Oraita. Dans le cas de Kil'ayim sous dix feuilles, il n'y a pas d' Issour d'Oraita mais seulement une Guezeirah afin que l'on ne vienne pas s'asseoir sur un vêtement Kil'ayim directement.

(d) Le RAN lui-même, cependant, suggère que la Guezeirah contre le fait de s'asseoir au-dessus de feuilles qui sont au-dessus d'un vêtement Kil'ayim est une Guezeirah prise afin d'éviter " Ha'ala'ah " - de veiller à ce que l'on ne prenne un tel vêtement et le porter. Elle n'est pas liée à la préoccupation qu'un fil se termine sur son corps. Il n'y a aucune préoccupation pour un fil dans ce cas parce que le Kil'ayim est séparé de son corps par d'autres feuilles.

La crainte d'en arriver à porter Kil'ayim, toutefois, ne s'applique qu'à un type de vêtement qui est normalement porté, mais pas aux feuilles. Si le Kil'ayim qui est sous les feuilles est lui-même une « feuille », il est interdit seulement de s'asseoir directement dessus. Il n'y a aucune préoccupation quant à le porter directement, mais il est à craindre que, comme il est assis directement sur le Kil'ayim, un fil termine sur lui. En revanche, on ne peut pas s'asseoir sur un vêtement de Kil'ayim même quand il est en dessous de dix feuilles, car dans un tel cas, la Guezeirah qu'il pourrait le porter s'applique.

Cette explication est étayée par le texte de la Beraita qui dit, " Même dix feuilles, l'une sur l'autre, et Kil'ayim en dessous-d'elles [est interdit]. " Cela implique que l'article interdit en soi n'est pas une feuille mais un autre type de vêtement (un portable) en Kil'ayim. (Insights the Daf)